REGLEMENT INTERIEUR ELEVAGE ET PENSION CANINE DE LA BANDE NOIRE

Les chiens doivent impérativement être identifiés (tatouage ou puce), les propriétaires devront obligatoirement fournir le carnet de santé ainsi que la carte d'identification.

Le carnet de vaccination doit être à jour : CHPPi + L.

Votre chien doit également être vacciné contre la toux de chenil. Demander conseil à votre vétérinaire.

Pour les chiens venant de Suisse, ils doivent être vacciné contre la RAGE.

Les animaux doivent avoir eu un déparasitage efficace interne (vermifuge) et externe (puces et tiques) avant l'entrée en pension.

Nous nous réservons le droit de refuser un chien à son entrée s'il est malade, particulièrement agressif ou trop craintif (ou durant son séjour si son comportement change).

Les femelles en période de chaleur ne sont pas admises.

Nous vous conseillons d'effectuer une journée d'adaptation avant son premier séjour à la pension ; séjour qui sera facturé aux tarifs de la pension, soit 33.00 € / jour.

La facturation est calculée en fonction du nombre de nuits effectuées ; soit 33.00 € x nombre de nuits passées + 16.50 € si départ après 12h00.

Les arrivées et les départs se font idéalement l'après-midi et ce uniquement sur rendez-vous de 09h00 à 18h30 (fermé le dimanche et les jours fériés).

Le chien pendant son séjour est sous notre responsabilité, de ce fait, le propriétaire nous autorise tous soins, interventions vétérinaires ou décisions qui s'imposent, et accepte d'en régler les frais. Le carnet de vaccination à jour est obligatoire pour chaque animal laissé en garde. Il sera conservé à la pension pendant toute la durée du séjour de l'animal ainsi que les papiers d'identification. Tous transport de votre chien auprès de notre vétérinaire référent (ou de garde) sera facturé 40.00 €.

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser l'ELEVAGE DE LA BANDE NOIRE le plus tôt possible et à régler les journées supplémentaires. A défaut, 3 jours après la date d'expiration du contrat et sans nouvelles du propriétaire, la pension pourra confier l'animal à une société de protection des animaux (ou refuge) et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire.

Le prix journalier comprend l'hébergement et la nourriture (Royal Canin) fournie par nos soins ainsi que de l'eau à volonté. Tout pensionnaire recevra quotidiennement (le soir) un repas correspondant à son âge et son poids. En cas de souhait différent, n'hésitez pas à nous en informer. Si le propriétaire le souhaite, il peut fournir l'aliment de son choix en quantité suffisante, le tarif journalier restant inchangé.

Le nettoyage et la désinfection des locaux étant assurée tous les jours, la pension n'est pas responsable des épidémies, infections ou eczémas qui pourraient survenir pendant et après le séjour de l'animal.

La pension accepte les objets personnels mais décline toute responsabilité en cas de dégradation. Nous vous conseillons d'apporter son coussin ou sa couverture sur lequel il a l'habitude de dormir.

Notre responsabilité sera dégagée lors de tous accidents de nature imprévisible (crise cardiaque, vieillesse, épidémie...) ou si le comportement de l'animal empêche tous soins.

Dans leurs boxs ou dans les parcs, notre responsabilité sera dégagée si votre animal se blesse (ou ingère) avec les panneaux grillagés, portes, carrelage, cailloux, jouets, couchages (en grattant, mordillant, sautant, avalant...).

Nos grillages étant à la hauteur de 1.80 m (parcs et courettes extérieures), notre responsabilité sera dégagée si votre animal arrive à fuguer (en passant au-dessus des grillages ou en dessous). Merci de veiller au bon état et à la solidité du collier ou du harnais de votre animal. Ceci afin d'éviter lors de nos sorties quotidiennes que votre animal se détache, que le collier ou harnais se casse ou qu'il ne soit pas suffisamment solide ou adapté à votre animal (ce qui peut entrainer la fugue de votre animal, le renversement de celui-ci par un véhicule, bagarres avec d'autres chiens...).

Dans notre fonctionnement, les chiens ne sont pas mélangés dans leurs boxs et courettes extérieures. En revanche, les sorties quotidiennes (parcs et promenades) se font avec plusieurs chiens ou chiennes (dans un souci de socialisation) ; ce qui implique que votre animal soit suffisamment social et accepte les autres chiens ou chiennes afin d'éviter les agressions, bagarres, morsures...

Si ce n'est pas le cas, merci de nous en informer au moment de la réservation.

Le client reconnaît avoir lu et accepté notre règlement intérieur et s'y conformer.

En cas de décès de l'animal pendant le séjour, sur demande du propriétaire, il sera pratiqué une autopsie qui en déterminera les causes. Un compte rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée au propriétaire, ceci à ses frais.

Lors de la réservation du séjour, il vous sera demandé le règlement de 100% de la somme due. Le contrat de réservation signé devra être remis avec le règlement intérieur pour toute confirmation de réservation de séjour.

Fait à	 , le	•••••	
Signature:			
Mr/Mme :			
Propriétaire(s) de :	 		
Adresse:			
Tèl / Mail :	 		
Tet / Iviaii			